

Chasseneuil, le 22 juillet 2019

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

**« La vente des actifs d'un débiteur en procédure collective »**

Frédéric VAUVILLE

**vendredi 22 novembre 2019, à partir de 9h00, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.**

*Vous trouverez ci-après le plan détaillé.*

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujetti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,  
Catherine OGIER  
Directrice INFN - site de Poitiers

*L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.*

*Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.*

---

**- Formation 22 novembre 2019 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers**

**« La vente des actifs d'un débiteur en procédure collective »**

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction  
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail (impératif)**

**Chèque de 210,00 € joint**

*Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant informatique et libertés de l'Organisme : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr)*

# « LA VENTE DES ACTIFS D'UN DEBITEUR EN PROCEDURE COLLECTIVE »

## DATE

vendredi 22 novembre 2019

## NOM & TITRE DE L'INTERVENANT

Frédéric Vauvillé, Professeur à l'Université de Lille 2, conseiller scientifique du Cridon Nord-est, avocat associé au Barreau de Lille

## PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- sécuriser l'acte de cession passé par un débiteur au cours d'une procédure collective (mais aussi avant et après)

## PEDAGOGIE

- support, documentation et cas pratiques

## PRE-REQUIS

- connaissance des fondamentaux de la vente d'immeuble et de la cession de fonds de commerce  
- connaissance des règles générales de l'entreprise en difficulté

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### Introduction

1/ La détermination de la loi applicable et le problème de l'application de la loi dans le temps  
2/ Exposé de la méthode de travail : approche chronologique de la situation juridique du notaire chargé de régulariser une vente

### I - La vente avant l'ouverture de la procédure collective

A/ Les nullités de la période suspecte  
B/ Le sort du prix

### II – La vente au cours de la procédure collective

Introduction : Déroulement de la procédure et recensement des difficultés :

Remise du prix ?  
Autorisation judiciaire ?  
Préemption ou non ?  
Purge ou pas purge ?  
Quid de la radiation ?  
A/ Les cessions problématiques  
B/ Les cessions globales  
C/ La cession isolée

### III – La vente après la clôture de la procédure